

# Stablex



## RÉAMÉNAGEMENT DE LA CELLULE DE PLACEMENT N°6 DE STABLEX

Présentation de l'avis de projet

Fiche d'information n° 2 | Octobre 2019

## UN PROJET VISANT UNE COHABITATION HARMONIEUSE ET LA PROLONGATION DES ACTIVITÉS DE STABLEX

Stablex envisage d'éloigner des quartiers résidentiels ses activités de placement des résidus et des sols traités, en aménageant une nouvelle *cellule de placement*<sup>3</sup> au nord-est de la zone actuellement autorisée. Il s'agit de sa 6<sup>e</sup> cellule. Celle qui est présentement utilisée, la cellule n°5, sera au maximum de sa capacité au cours des prochaines années. Le nouveau site envisagé est compris dans la zone industrielle de Blainville.

La distance entre le nouvel emplacement envisagé pour la future cellule de placement et la limite des quartiers voisins serait alors de 1,1 km au lieu de 300 m, contribuant ainsi à minimiser toujours plus les nuisances potentielles pour les résidents.

Le site envisagé pour la future cellule dispose d'une plus grande superficie. Puisqu'il possède une plus grande capacité d'entreposage, tout en demeurant à proximité du centre de traitement, il offre une solution à plus long terme pour les clients de Stablex.

## TABLE DES MATIÈRES

- ▶ P2 L'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement : une procédure encadrée
- ▶ P3 Le contenu de l'avis de projet de Stablex
  - Conception de la nouvelle cellule
- ▶ P5 • Objectifs et raison d'être
- ▶ P6 • Activités d'information et de consultation des communautés
- ▶ P7 • Description du milieu d'accueil
- ▶ P8 Les principaux enjeux et impacts anticipés
- ▶ P9 De premiers engagements respectés
- ▶ P10 Notes
- ▶ P12 Lexique et contact

# L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## UNE PROCÉDURE ENCADRÉE

Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 de Stablex est soumis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts (PÉEIE) prévue par l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Cette procédure se compose d'une série d'étapes officielles permettant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à l'ensemble de la population de s'informer, de comprendre et d'évaluer le projet soumis.

Elle oblige notamment le promoteur à réaliser une **étude d'impact sur l'environnement**.

En vue d'obtenir l'autorisation gouvernementale pour réaliser son projet, Stablex vient juste de franchir la première étape de cette procédure : le dépôt de **l'avis de projet**.

## Que doit contenir minimalement une étude d'impact sur l'environnement ?

- La mise en contexte du projet
- Les démarches d'information et de consultation du public
- La description du milieu de réalisation
- La description des variantes de réalisation
- Les enjeux
- L'analyse des impacts, y compris les mesures d'atténuation et de compensation envisagées
- Le plan préliminaire des mesures d'urgence
- Les programmes préliminaires de surveillance et de suivi environnementaux

## PREMIÈRE ÉTAPE

### L'avis de projet

Stablex avise le ministre (MELCC) qu'elle a l'intention de réaliser un projet, en déposant un **avis de projet**. Ce dernier est déposé au **Registre des évaluations environnementales** par le MELCC :

[ree.environnement.gouv.qc.ca](http://ree.environnement.gouv.qc.ca)

- Stablex s'engage également à rendre toute la documentation officielle accessible via son site Internet [stablex.com](http://stablex.com) (dans la section Projets partagés/Réaménagement de la cellule n° 6)

## DEUXIÈME ÉTAPE

### La directive

Dans un délai de 15 jours, le ministre transmet à Stablex **une directive** dans laquelle sont précisés les éléments que doit contenir son étude d'impact sur l'environnement.

## TROISIÈME ÉTAPE

### L'étude d'impact sur l'environnement et la consultation sur les enjeux

1. Stablex publie un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale de son projet.
2. Le public (toute personne, tout groupe ou toute municipalité) a alors 30 jours pour transmettre au ministre (MELCC) les enjeux que l'étude d'impact sur l'environnement devrait aborder.
3. Le ministre (MELCC) transmet ensuite les observations sur les enjeux qui devront être pris en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement et les publie au Registre.
4. Stablex poursuit son étude d'impact sur l'environnement en tenant compte des enjeux qui ont été formulés et la dépose éventuellement au MELCC pour analyse.

Les rencontres du comité consultatif vont se dérouler en parallèle des étapes de la PÉEIE. Stablex disposera ainsi d'une vision globale des préoccupations de la communauté et sera en mesure d'adapter en conséquence son étude d'impact sur l'environnement en cours de réalisation.

## CALENDRIER DE RÉALISATION

**Octobre 2019**

Dépôt de l'avis de projet

**Novembre 2019**

Directive du ministre pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

**Novembre - décembre 2019**

Consultation publique sur les enjeux via le Registre des évaluations environnementales

**Hiver 2020**

Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement

**Printemps 2020**

Dépôt du rapport de préconsultation de Stablex

**Printemps 2020**

Mandat potentiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Préconsultation de Stablex

# LE CONTENU DE L'AVIS DE PROJET DE STABLEX

L'avis de projet qui a été déposé par Stablex vise à présenter l'entreprise et son projet, ses bénéfices, les répercussions environnementales qui y sont associées et la procédure d'information et de consultation planifiée autour du projet.

## LES VARIANTES QUI SERONT ÉTUDIÉES

### Pour le site

- ▶ Le terrain actuellement autorisé par décret, soit le statu quo
- ▶ Le terrain appartenant à la Ville de Blainville et faisant partie de la zone industrielle

### Pour les composantes

- ▶ La configuration de la cellule
- ▶ Le chemin d'accès
- ▶ Les sites de gestion des argiles excédentaires
- ▶ La gestion des eaux de ruissellement

## ►1 CONCEPTION DE LA NOUVELLE CELLULE

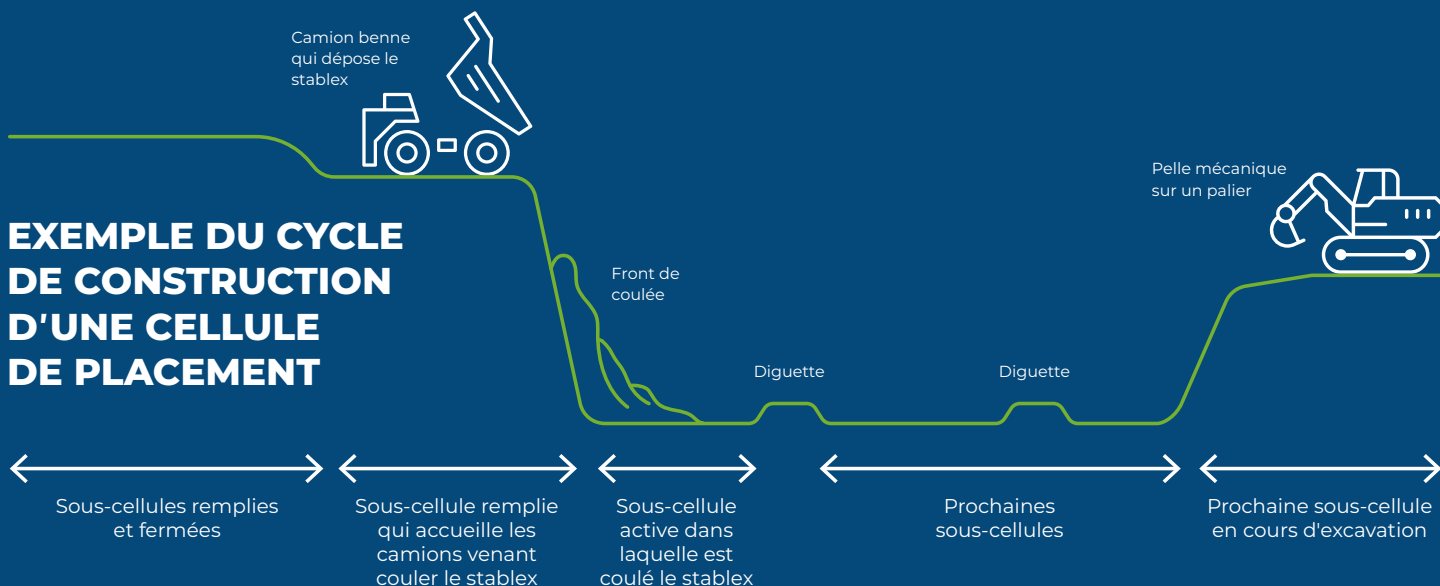
Le projet consiste à aménager une nouvelle cellule de placement (cellule n° 6) sur un site qui diffère de celui déjà autorisé par un décret ministériel.

Le site projeté se trouve dans la zone industrielle sur un terrain appartenant à la Ville de Blainville.

La cellule entière, que l'on nomme la cellule-mère, n'est pas creusée et aménagée sur toute sa superficie

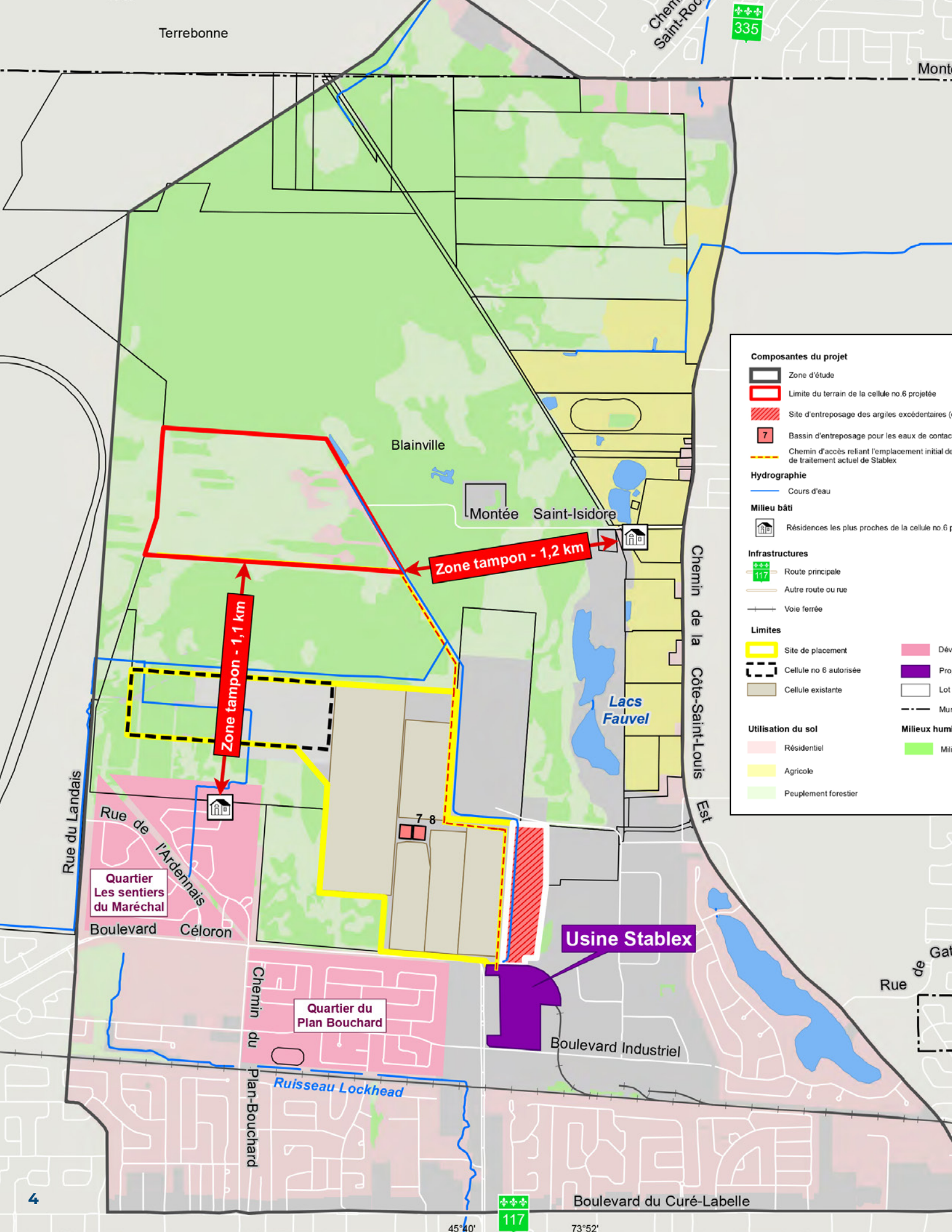
dès le départ. Les travaux de construction, d'opération et de fermeture sont plutôt réalisés sur une base cyclique afin de construire et d'opérer de plus petites superficies, que l'on appelle des sous-cellules.

Ces compartiments sont planifiés et sont conçus à l'avance. Les impacts peuvent d'ailleurs être évalués en fonction du plan complet de la cellule-mère.



### Les différentes étapes de construction de la cellule

1. Déboisement du terrain
2. Aménagement des chemins et du réseau de gestion des **eaux de surface**\*
3. Aménagement de la **coupure étanche**†
4. Excavation des premières sous-cellules
5. Exploitation d'une sous-cellule
6. Fermeture d'une sous-cellule : **le capage** ‡



Terrebonne

Chemin  
Saint-Rou

335

Mont

Blainville

Montée Saint-Isidore

Zone tampon - 1,2 km

Zone tampon - 1,1 km

Lacs Fauvel

Chemin de la Côte-Saint-Louis Est

Rue du Landais

Rue de l'Ardennais  
Quartier Les sentiers du Maréchal

Boulevard Céloron

7 8

Chemin du Plan-Bouchard

Quartier du Plan Bouchard

Ruisseau Lockhead

Usine Stablex

Boulevard Industriel

Rue de Gat

Boulevard du Curé-Labelle

4

117

45°40'

73°52'

**Composantes du projet**

- Zone d'étude
  - Limite du terrain de la cellule no.6 projetée
  - Site d'entreposage des argiles excédentaires (S)
  - Bassin d'entreposage pour les eaux de contact
  - Chemin d'accès reliant l'emplacement initial de traitement actuel de Stablex
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Milieu bâti**
- Résidences les plus proches de la cellule no.6
- Infrastructures**
- Route principale
  - Autre route ou rue
  - Voie ferrée
- Limites**
- Site de placement
  - Cellule no.6 autorisée
  - Cellule existante
- Utilisation du sol**
- Résidentiel
  - Agricole
  - Peuplement forestier

Dév  
Pro  
Lot  
Mur  
Milieu humide



## ►2 OBJECTIFS ET RAISON D'ÊTRE

L'idée de relocalisation de la cellule provient des échanges avec la collectivité portant sur les dispositifs contribuant à une meilleure cohabitation, en 2014.

L'emplacement initialement prévu de la future cellule n° 6 était déjà défini et autorisé, mais Stablex a souhaité approfondir la possibilité de la relocaliser.

Des études et des analyses ont mené au choix du nouvel emplacement afin que celui-ci réponde aux enjeux sociaux, mais également techniques, environnementaux et économiques.



### LE PROJET VISE À :

- **S'éloigner** des quartiers résidentiels à proximité et ainsi limiter les nuisances potentielles pour leurs habitants.
- **Permettre** à Stablex de poursuivre ses activités sur une plus grande période.

### LA NOUVELLE LOCALISATION IDENTIFIÉE POUR LA CELLULE N° 6 PERMET :

- **D'éviter** de porter atteinte au vaste milieu humide (tourbière de haute qualité) au nord-est du site autorisé de Stablex.
- **Minimiser** les nuisances en favorisant l'emprunt de chemins privés.

### ▶ 3 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS

Stablex a déjà mis en place plusieurs mécanismes pour assurer de bonnes relations avec ses voisins et la collectivité à l'aide de canaux de communication établis et en continu.

### LES COMITÉS

- ▶ **Le comité de suivi** : depuis 1991, ce comité a comme principal mandat d'assurer le suivi général des exigences du MELCC et des autres autorités compétentes concernant les activités de Stablex.
- ▶ **Le comité de bon voisinage** : Stablex a mis sur pied, en 2009, un comité de bon voisinage constitué de résidents voisins et des dirigeants de l'entreprise. Son rôle est d'assurer une liaison avec les résidents du voisinage de Stablex. Le comité fait le suivi des activités de la compagnie visant la bonne cohabitation.



### LES ESPACES ET PLATEFORMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- ▶ **Le site Internet de Stablex** ([www.stablex.com](http://www.stablex.com)), et plus particulièrement la section « Stablex et la communauté », détaille les mesures de cohabitation et les nouveaux projets de Stablex.
- ▶ Les lettres et les bulletins d'information sont distribués aux portes des quartiers voisins et aux intervenants intéressés et, depuis 2018, **l'infolettre** est accessible à l'ensemble des citoyens et des citoyennes intéressés par les activités de Stablex.
- ▶ **Les journées portes ouvertes** ont lieu régulièrement (la dernière édition s'est déroulée en septembre 2019) et permettent de visiter les installations de Stablex ainsi que d'échanger avec ses représentants sur les projets en développement et les mesures de cohabitation.

### L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CELLULE N° 6

Dans le contexte du projet de relocalisation de la cellule n° 6, une démarche d'information et d'échanges a été amorcée dès août 2015, de manière à respecter la vision d'échanges en continu avec la collectivité et la volonté de transparence de Stablex.

Ainsi le projet a été présenté à travers l'ensemble des canaux de communication de Stablex. Des rencontres ciblées ont aussi permis de discuter plus particulièrement sur le projet et de dialoguer avec certains groupes et représentants de la communauté.

Les sujets d'échanges ont surtout porté sur :

- **Le zonage**<sup>13</sup> et les caractéristiques particulières du terrain visé pour le projet
- La présence de **milieux humides**<sup>11</sup> de qualité au pourtour du site actuel de Stablex
- La géologie du sol et l'imperméabilité du site
- La protection des **eaux souterraines**<sup>9</sup>
- L'aménagement et le suivi des cellules fermées
- L'entreprise Stablex et ses opérations : le type de matières reçues, leur provenance et leur mode de transport
- Le procédé stablex et ses caractéristiques
- Le traitement de l'eau de ruissellement
- La propriété du site de placement et le partage des responsabilités (gouvernement et Stablex)

## ►4 DESCRIPTION DU MILIEU D'ACCUEIL

### Milieu humain

Il s'agit d'un terrain plat, ceinturé au nord-ouest par le terrain du centre d'essai de véhicules automobiles (CEVA), au nord-est et au sud-est par des terrains naturels boisés, et au sud-ouest par un vaste milieu humide.

Un quartier résidentiel se trouve à 1,1 km au sud-ouest. Les résidences les plus près bordant le chemin de la Côte-Saint-Louis à l'est se trouvent également à 1,1 km.



### Milieu biologique

Le site projeté est essentiellement boisé et dominé par des feuillus, surtout l'érable rouge. Il est bordé par des milieux humides occupant de vastes superficies. Ces milieux sont colonisés par plusieurs espèces floristiques typiques de la strate herbacée.

Plusieurs espèces d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de micromammifères s'y trouvent, incluant quelques espèces à statut particulier.

L'absence de cours d'eau de grand gabarit fait en sorte que le site projeté est peu propice à la présence d'espèces de poissons.



### LES PRINCIPALES CONTRAINTES DU SITE PROJETÉ

- La présence de vastes milieux humides à proximité
- La présence d'abris bétonnés servant actuellement d'entrepôts d'explosifs
- La gestion des argiles excédentaires

# LES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS ANTICIPÉS

L'avis de projet identifie les premiers enjeux et impacts anticipés sur les différents milieux et propose déjà quelques mesures d'atténuation de ces impacts. Ces différents éléments seront étudiés en profondeur dans l'étude d'impact sur l'environnement.

	Milieu physique	Milieu biologique	Milieu humain
	Composantes terrestres : sols et sous-sols, eaux, air	Composantes végétales et animales	Quartiers résidentiels, activités industrielles, récréotouristiques, etc.
<b>IMPACTS ANTICIPÉS EN PHASE DE CONSTRUCTION</b>	L'altération de la qualité de l'air (émissions atmosphériques) associée principalement au transport et à la disposition du stablex	La perte ou la modification d'habitats causée par l'empiètement lié à l'aménagement de la cellule n° 6	Des nuisances (odeurs, qualité de l'air, bruit) associées à la construction et à l'exploitation de la cellule n° 6  La modification du paysage
<b>IMPACTS ANTICIPÉS EN EXPLOITATION DE LA CELLULE</b>	L'altération de la qualité de l'eau de surface et souterraine  L'altération de la qualité des sols	La perturbation des espèces fauniques et floristiques présentes, incluant celles à statut particulier	
<b>INTENTIONS DE STABLEX</b>	Maintenir une saine gestion combinée à des mesures d'atténuation et à un programme de surveillance et de suivi environnementaux	Choisir un emplacement de projet et optimiser la conception de la cellule en vue de limiter l'empiètement et d'éviter, dans la mesure du possible, les milieux plus sensibles	Volonté d'éloigner le site d'implantation de la cellule n° 6 des quartiers résidentiels  Maintenir les relations avec le milieu

Les impacts anticipés seront d'une importance similaire à ceux résultant de l'exploitation du projet initial de la cellule n° 6 déjà autorisé. Le nouveau site projeté pour réaliser le projet réduira les nuisances pour les résidents avoisinants en raison de la distance accrue.

# DE PREMIERS ENGAGEMENTS RESPECTÉS

▶ 1

Stablex a pris en compte les préoccupations des personnes rencontrées lors de la sélection du terrain visé pour le projet.

▶ 2

Le projet assure le maintien d'une zone tampon permanente plus grande.

▶ 3

Dans le contexte spécifique de l'étude d'impact sur l'environnement, Stablex a initié une démarche de préconsultation publique en mettant sur pied un comité consultatif. Stablex s'est engagé à lui présenter les résultats et à tenir compte de ses préoccupations dans l'évaluation des impacts et la mise en place de mesures d'atténuation.

## RAPPEL DES PROCHAINES ÉTAPES POUR STABLEX (EN 2019)

RÉCEPTION DE  
LA DIRECTIVE

ANNONCE DU DÉBUT  
DE L'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE  
ET AMORCE DE  
L'ÉTUDE D'IMPACT SUR  
L'ENVIRONNEMENT

IDENTIFICATION  
DES ENJEUX POUR  
L'ÉTUDE D'IMPACT SUR  
L'ENVIRONNEMENT

- ▶ Tout au long de l'automne 2019 et de l'hiver 2020 : collaboration entre Stablex et le comité consultatif

Stablex va procéder à l'organisation d'une série de rencontres thématiques selon les enjeux prioritaires pour le comité consultatif. Des experts seront conviés par Stablex pour approfondir ces thèmes, selon l'état de situation avant le projet et les impacts anticipés par la mise en œuvre du projet.

Stablex et le comité consultatif collaboreront à l'élaboration de mesures d'atténuation et à l'identification des mesures sociales d'atténuation des impacts qui seront prises en considération dans l'étude d'impact.





# Bienvenue chez nous!

Nous sommes **fiers** de montrer nos **installations**, de faire connaître notre **mission** et de partager nos **projets** de développement

- En respect de nos engagements

- Ouverture
- Transparence
- Écoute
- Cohabitation harmonieuse



Un service inégalé. Des solutions fiables.

## LEXIQUE

<sup>1</sup> **Avis de projet** : avant d'être mis en œuvre, un projet assujéti à l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est soumis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts. La première étape consiste pour l'initiateur du projet à aviser le ministre (MELCC) de son intention de réaliser un projet en lui déposant un avis de projet (formulaire prédéterminé).

<sup>2</sup> **Capage** : fermeture d'une cellule une fois qu'elle a atteint sa pleine capacité de placement du stablex, à l'aide d'une succession de couches isolantes et imperméabilisantes de plusieurs types de matériaux (argile, membrane, etc.) sur la surface de la cellule. Celles-ci vont prévenir le gel et l'infiltration d'eau de façon permanente.

<sup>3</sup> **Cellule de placement** : grande fosse de plusieurs dizaines de mètres creusée dans le sol, étanchéifiée et isolée, où est déposé le stablex.

<sup>4</sup> **Coupure étanche** : barrière d'argile d'une épaisseur de 1,5 mètre qui sert à isoler un secteur de l'eau souterraine peu profonde du milieu environnant.

<sup>5</sup> **Directive** : dans le cadre de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts (projet assujéti à l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*), document qui précise les éléments que doit contenir l'étude d'impact sur l'environnement à réaliser.

<sup>6</sup> **Eaux de contact** : eau de pluie (précipitations) qui tombe sur le site et qui entre en contact avec le stablex : elle doit être collectée et traitée.

<sup>7</sup> **Eaux de ruissellement** : partie de l'eau de pluie (précipitations) qui s'écoule vers un cours d'eau à la surface du sol (ruissellement ou écoulement de surface) ou dans le sol.

<sup>8</sup> **Eaux de surface** : eau se trouvant à la surface ou proche de la surface du sol et désignant l'ensemble des masses d'eau courantes ou stagnantes, douces, saumâtres ou salées qui sont en contact direct avec l'atmosphère : les océans, les mers, les cours d'eau, les lacs et les eaux de ruissellement.

<sup>9</sup> **Eaux souterraines** : eau située dans le sous-sol, généralement jusqu'à 100 mètres de la surface et s'accumulant dans des canaux, des reliefs creux, des interstices, des particules de roches et de sol ou dans les crevasses et les fissures des roches.

<sup>10</sup> **Front de coulée** : zone pentue de la cellule de placement en exploitation où le stablex est déposé à partir de camions à benne.

<sup>11</sup> **Milieus humides** : écosystèmes constitués de l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol ou la composition de la végétation (ex. : étangs, marais, marécages, tourbières, etc.).

<sup>12</sup> **(Le) stablex** : résidu ultime produit par Stablex, résultant du procédé de traitement et de stabilisation des résidus industriels et sols contaminés. Il s'agit d'une matière inerte du point de vue de l'environnement (elle n'interagit plus avec son environnement, au contact d'autres matières).

<sup>13</sup> **Zonage** : permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.



**Si vous avez des questions ou des commentaires sur le contenu de cette fiche d'information ou sur d'autres sujets, nous vous invitons à communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :**

**450 430-9230 • poste 4835**

Une boîte vocale 24 h

**[comite.consultatif@stablex.com](mailto:comite.consultatif@stablex.com)**

**[www.stablex.com](http://www.stablex.com)**

Rendez-vous sur la page « Projets partagés » dans la section « Stablex et la communauté ».